

Règlement de l'ASD

en vue de la certification & re-certification des

Thérapeutes Dry Needling ASD® *

Auteurs:

- **Dr. med. Fernando Colla**, FMH pour la médecine interne et rhumatologie, Winterthur
- **Christian Gröbli**, Physiothérapeute diplômé, Winterthur
- **Lilian Gröbli**, Physiothérapeute diplômée, Winterthur
- **Giuseppe Mungo**, Physiothérapeute diplômé, Winterthur
- **Ricky Weissmann**, Physiothérapeute diplômé, Bülach

Traduction:

- **Daniel Bösch**, Physiothérapeute diplômé BSc, Avenches
- **Xavier Conus**, physiothérapeute diplômé HES, Fribourg

* Afin de simplifier la mise en forme de ce document, seul le genre masculin sera utilisé, ce dernier sous-entendant bien sûr aussi la forme féminine.

Version 4.8 / 17 août 2012 / © DVS

1. But et finalité

Suite à la recommandation de la conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), les physiothérapeutes sont autorisés à pratiquer la méthode du Dry Needling selon le standard de l'Association Suisse de Dry Needling (ASD). Ils doivent impérativement attester de la réussite d'une formation correspondante.

C'est pour cette raison que l'ASD n'admet à son examen que les personnes ayant réalisé la formation continue en Dry Needling respectant le règlement d'examen et auprès d'institution reconnues par l'association (voir annexes).

Une liste des thérapeutes Dry Needling certifiés ASD sera publiée sur le site Internet de l'association.

2. Condition d'admission à l'examen de thérapeute du Dry Needling ASD®

2.1. L'adhésion à l'association suisse du Dry Needling constitue une condition fondamentale à l'admission à l'examen.

2.2. Seuls les physiothérapeutes pouvant attester du suivi d'une formation continue en Dry Needling d'au moins 55 heures auprès d'une institution reconnue par l'ASD seront admis.

2.3. L'examen doit avoir été réussi dans un délai de 4 ans suivant le premier jour de cours de Dry Needling.

2.3.1. Les physiothérapeutes ayant commencé la formation de Dry Needling avant le 1.1.2011 doivent impérativement avoir passé l'examen au plus tard le 31.12.2014. Passé ce délai, le physiothérapeute doit s'adresser au comité de l'ASD. Ce dernier décidera au cas par cas des frais d'établissement de dossier.

2.4. Conséquences du non-respect des délais impartis:

En cas de non-respect des délais impartis, l'ASD se réserve le droit d'en informer les autorités. Le candidat abandonne la formation. Le candidat a la possibilité de solliciter dans les temps le comité de l'ASD afin d'obtenir une prolongation de délai. Dans ce cas, le comité percevra des frais de dossier pour établir sa décision.

2.5. Des thérapeutes avec un autre diplôme de Dry Needling ont la possibilité de demander le titre de thérapeute du Dry Needling ASD® par écrit auprès du comité de ASD contre des frais d'établissement de dossier. La condition fondamentale pour l'obtention rétrospective de ce titre est l'affiliation à l'ASD.

Le sondage individuel de la formation par le comité de l'ASD est déterminant pour la reconnaissance du diplôme de l'examen final correspondant.

3. Commission d'évaluation

La commission d'évaluation sera élue par le comité l'ASD.

4. Horaire des examens

Les horaires des examens peuvent être consultés sur le site Internet de l'ASD, www.dryneedling.ch.

5. Inscription

- 5.1. l'inscription est valable autant pour la partie théorique que pour la partie pratique de l'examen de certification.
- 5.2. Seul les membres conformes de l'ASD remplissant les critères d'admission seront acceptés à l'examen de Dry Needling.
- 5.3. Le formulaire d'inscription dûment rempli accompagné de l'attestation de paiement de la taxe d'examen et des documents requis (voir point 5.4) sont à adresser dans les délais impartis au secrétariat de l'ASD. Ce formulaire d'inscription figure sur le site Internet de l'ASD, www.dryneedling.ch.
- 5.4. Les documents photocopiés à joindre à l'inscription sont: certificats des formations, diplôme d'étude, copie de la carte d'identité ou du passeport.

6. Frais

La taxe pour l'ensemble des examens se monte à 490.- CHF. Cela comprend 140.- CHF pour l'examen théorique et 350.- CHF pour la partie pratique. Pour les personnes n'étant pas encore membre, il sera ajouté à la somme totale des frais d'examen la cotisation à l'ASD. Le montant de cette cotisation figure sur le site Internet de l'ASD.

7. Contenu de l'examen

7.1. Examen théorique

Au total, il faudra répondre à 60 questions à choix multiple en l'espace d'une heure. Cela comprend 24 questions dans le domaine des « directives de sécurité » et 36 questions sur l'anatomie, les généralités et la littérature. L'examen est considéré comme réussi si au moins 19 questions du domaine des « directives de sécurité » sont répondues de manière correcte et si au moins 24 questions des autres domaines sont répondues de manière correcte.

Directives de sécurité (40%): Maîtriser le contenu de la dernière version des « directives suisse pour le Dry Needling sécurisé » provenant de l'ASD. Ce document est à retrouver sur le site Internet de l'ASD sous www.dryneedling.ch.

Anatomie (30%): anatomie topographique des muscles, nerfs, vaisseaux, articulations, de la peau (histologie), mais aussi de l'étendue des poumons et d'autres organes internes. Une bonne connaissance de l'anatomie dans les trois dimensions est exigée.

Généralités (20%): critères diagnostics des syndromes myofasciaux douloureux, schéma des douleurs projetées, critères pratiques de la thérapie des points trigger. Connaissances des aiguilles et des critères de choix des aiguilles. Connaissances de base de la physiopathologie en lien avec le modèle d'explication des points trigger.

Littérature (10%): Connaissances de la littérature d'examen énumérée sur le site de l'ASD (www.dryneedling.ch) et de son contenu.

7.2. Examen pratique

60 minutes sont prévues par paires de candidats, ce qui signifie que chaque candidat dispose de 30 minutes durant lesquelles il pratiquera du Dry Needling sur son collègue, accompagnées de questions orales pertinentes provenant des examinateurs. Une application pratique sera réalisée sur des muscles des membres et du tronc, y compris la tête, 2 muscles seront testés.

Une attention particulière sera dirigée sur: les indications, contre-indications, explications correctes et positionnement du patient, connaissances anatomiques (repères), zones dangereuses, espace de travail, choix des aiguilles, hygiène, tenue et technique avec l'aiguille. La cotation se réalisera sur la base du protocole d'examen de l'ASD.

8. Déroulement de l'examen

- 8.1. L'examen se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique de chacune 60 minutes environ.
- 8.2. L'examen théorique doit être réussi pour être admis à l'examen pratique.
- 8.3. En cas d'échec à l'examen théorique, celui-ci peut être repassé autant de fois que vous le désirez, dans le délai des 4 ans impartis, pour autant que la taxe d'examen ait été payée à nouveau. Au-delà du délai des 4 ans, le comité de l'ASD décidera au cas par cas des suites, moyennant des frais de dossier.
- 8.4. En cas d'échec à l'examen pratique, celui-ci peut être repassé autant de fois que vous le désirez, dans le délai des 4 ans impartis, pour autant que la taxe d'examen ait été payée à nouveau. A la fin du délai de 4 ans, le comité central de l'ASD décidera au cas par cas des suites, moyennant des frais d'établissement de dossier.
- 8.5. L'examen est considéré comme réussi, lorsque les deux parties ont été passées avec une cotation suffisante.
- 8.6. Les dernières informations liées à l'organisation seront envoyées aux candidats au plus tard avant les 2 semaines précédant la date butoir du premier examen.
- 8.7. Les candidats sont priés de se présenter à l'heure précise de l'examen. Lors d'un retard, l'examen en question pourra être considéré comme nul et aura pour conséquence la perte de la participation à la taxe d'examen correspondante.
- 8.8. Les candidats doivent prouver leur identité à l'aide d'une carte d'identité ou d'un passeport. Sans papier d'identité, l'examen en question pourra être considéré comme nul et aura pour conséquence la perte de la participation à la taxe d'examen correspondante.
- 8.9. L'examen doit être rempli à l'aide d'un stylo ou d'un porte-plume. Les examens remplis au crayon ne seront pas corrigés. Aucun support d'aide ne sera admis à l'examen. Si un contact avec d'autres candidats est établi, l'examen en question pourra être considéré comme nul et aura pour conséquence la perte de la participation à la taxe d'examen correspondante.
- 8.10. Les résultats de l'examen théorique seront communiqués par écrit aux candidats. Aucun renseignement téléphonique ne sera transmis. Le résultat de l'examen pratique sera rendu directement après l'épreuve. Dans le cas où l'examen théorique se déroule le même jour

que l'examen pratique, le candidat sera informé dans l'heure suivant la fin de l'examen théorique s'il est admis à l'examen pratique.

9. Annulation

- 9.1. Toutes annulations doivent être adressées par écrit au secrétariat de l'ASD.
- 9.2. Annulation dans les délais d'inscription: 50.- de frais de gestion.
- 9.3. L'annulation après le délai d'inscription conduit à la perte de la totalité des frais d'inscription (sauf exception: maladie ou accident). Le certificat médical doit être remis dans les 2 semaines suivant le rendez-vous repoussé au secrétariat responsable de l'examen.

10. Re-certification

- 10.1. La re-certification se base principalement sur une déclaration personnelle du thérapeute du Dry Needling ASD®. Pour cela, le thérapeute du Dry Needling ASD® est tenu d'utiliser régulièrement le Dry Needling et de continuer à se former à intervalles réguliers à cette méthode mini-invasive.
- 10.2. Conditions à la re-certification
 - 10.2.1. La justification de perfectionnement d'au moins 7.5 heures dans une des institutions de formation continue du Dry Needling reconnues par l'ASD est obligatoire tous les trois ans à partir de la réussite de l'examen. Les perfectionnements lors de l'assemblée générale de l'ASD seront pris en compte.
 - 10.2.2. Le Dry Needling doit être utilisé régulièrement. Afin d'obtenir la re-certification, le thérapeute du Dry Needling ASD® doit avoir pratiqué en moyenne 100 traitements de Dry Needling par an (ce qui correspond à environ deux traitements par semaine).
 - 10.2.3. Le thérapeute du Dry Needling déclare de son plein gré ses formations et expériences pratiques en Dry Needling correspondantes à l'aide du formulaire publié sur le site Internet de l'ASD. A travers cette déclaration personnelle, le thérapeute du Dry Needling ASD® engage sa propre responsabilité sur l'exactitude de ses données.
 - 10.2.4. La liste des thérapeutes Dry Needling ASD® re-certifiés peut être mise à disposition aux services des médecins cantonaux sur demande et est publiée sur le site Internet de l'ASD.
 - 10.2.5. L'appartenance à l'ASD constitue une condition sine qua non à la re-certification.
- 10.3. Comme contrôle à la re-certification, l'ASD se réserve le droit d'analyser des échantillons de la déclaration personnelle. Les justificatifs réclamés doivent pouvoir être fournis dans les 30 jours à l'ASD.
- 10.4. Conséquences en cas d'échec de la re-certification:

Si les conditions de re-certification ne sont pas remplies, l'ASD se réserve le droit d'informer les instances officielles de l'échec de cette re-certification. Le candidat perd donc le titre de thérapeute du Dry Needling ASD® et sa formation n'est plus reconnue. Par ailleurs, le physiothérapeute sera rayé de la liste des thérapeutes Dry Needling ASD® certifiés. La

possibilité sera donnée aux candidats de réclamer à nouveau une certification au comité de l'ASD. Le comité décidera au cas par cas des frais d'établissement de dossier.

11. Recours

Les recours contre les décisions du comité de l'ASD peuvent être adressés par écrit au secrétariat de l'ASD. Le recours doit contenir une prise de position et des justifications détaillées des faits. Le recours doit arriver dans les 14 jours suivants la publication de la décision de l'ASD.

12. Réglementation spéciale

La sollicitation d'une dérogation spéciale comme une prolongation de délai due à une grossesse ou autres événements semblables doit être envoyée sous la forme d'un justificatif des faits ainsi qu'une requête par écrit au secrétariat de l'ASD. Le comité de l'ASD décide de l'octroi ou non de cette sollicitation. Cette décision ne pourra être contestée.

13. Tribunal compétent

Les autorités juridiques du canton de Winterthur sont compétentes en cas de litiges en lien avec le présent document et de ses annexes.

14. Validité

Ce règlement d'examen entre en vigueur dès le 16 mars 2012.

Association Suisse de Dry Needling ASD
Secrétariat
Merkurstrasse 12
8400 Winterthur